

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs TOME 3/4

Novembre 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2354

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Méditerranée

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de terrassement du chantier "le jardin confidentiel" au niveau de la rue Méditerranée à la demande de l'entreprise MILHAUD TP;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 27 janvier 2017 inclus, Rue de la Méditerranée depuis la Rue de Tarragone vers et jusqu'à la Rue Marie Muller, la circulation des véhicules est modifiée par alternat ponctuel assisté d'un homme traffic habilité.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 17h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>27 janvier 2017</u> inclus, Rue de la Méditerranée au droit du chantier sur 5 places, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 17h00 tous les jours, sauf samedi, dimanche et jours fériés.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

L'entrepreprise, chargé d'effectuer les travaux (MILHAUD TP) devra assurer la signalisation du chantier et des itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente) pendant la durée des travaux..

Elle est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible avant et pendant la durée des travaux.

Elle devra s'assurer de la sécurité des piétons et écoliers des groupes scolaires présent sur la rue Tarragone et rue de la Méditérranée (école élémentaire Jules Simon et école maternelle Florian).

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge l'entreprise MILHAUD TP

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Louis Lépine

Arrêté n° 2016-T2355

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de branchement pluvial à la demande du service Pluvial ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, la Rue Louis Lépine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement.

 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM TP.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Arrêté n° 2016-T2357

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz, dans sa partie comprise entre la Rue des Papyrus et l'Avenue Henri Marès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Professeur Louis Ravaz et la Rue de Cante-Gril est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Henri Marès, dans sa partie comprise entre la Rue Circé et l'Avenue du Professeur Louis Ravaz est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;

• chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

Article 4:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue des Papyrus, dans sa partie comprise entre l'Allée du Sauvignon et l'Avenue du Professeur Louis Ravaz est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;

• la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;

 le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016 Monsieur l' Adjoint délégué

2 2 NOV. 2016

Publié le :





Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Cinsaults et Avenue Henri Marès

Arrêté n° 2016-T2358

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Henri Marès depuis l'Avenue du Père Soulas vers et jusqu'à la Rue Circé est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, Rue des Cinsaults depuis l'Avenue Henri Marès vers et jusqu'à l'Avenue du Père Soulas, la circulation est interdite. Durant cette période la circulation des véhicules se fera à double sens sur cette voie depuis l'Avenue du Père Soulas.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

2 2 NOV. 2016

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ADBERNHE

Publié le :



Arrêté n° 2016-T2359

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Barcelone, Rue de Bari, Avenue de l'Europe et Avenue de Louisville

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du paysage arboré à la demande de D.P.B.;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, Avenue de l'Europe au droit du carrefour avec la rue d'Oxford sur 50ml en direction de la rue de Bari, la voie de gauche est interdite à la circulation générale.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- l'Avenue de Louisville;
- la Rue de Bari;
- l'Avenue de Barcelone;
- l'Avenue de l'Europe.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue de Louisville;
- la Rue de Bari;
- l'Avenue de Barcelone.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise POUSSE CLANET.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 2 NOV, 2016

Publié le :

Luc ALBERNHE



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Vanières

Arrêté n° 2016-T2360

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de capteurs, menés par la Métropole à la demande du Service GMD;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de Vanières, dans sa partie comprise entre la Rue Topaze et l'Allée des Dauphins est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale;
 Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 16h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Service GMD.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 Novembre 2016

Monsieur L'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Liberté

Arrêté n° 2016-T2361

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de capteurs, menés par la Métropole à la demande du Service GMD;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de la Liberté, dans sa partie comprise entre le Pont Bertrand Garipuy et l'Allée de Bosserville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Service GMD.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Raffinerie

Arrêté nº 2016-T2362

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de maintenance des postes fixes menés par la Métropole à la demande de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>30 novembre 2016</u>, Rue de la Raffinerie, entre le n° 4 et le n° 8, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Citec Environnement.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Saint Louis

Arrêté n° 2016-T2363

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>07 décembre 2016</u>, la Rue Saint Louis, dans sa partie comprise entre le Boulevard des Arceaux et la Rue Auguste Comte, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.
 Ces dispositions sont applicables de 6h00 à 20h00.

Article 2:

La déviation des véhicules se fera par la Rue Paladilhe, la Rue Pitot, la Rue La Blottière, la Rue François Franque, la Rue Clapiès et la Rue Auguste Comte.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Général Vincent

Arrêté n° 2016-T2364

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réhabilitation des habitations à la demande de la Serm ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>31 janvier 2017</u> inclus, Rue Général Vincent au droit des n°5 et 7, le stationnement est interdit sur deux emplacements.

Toutefois ces dispositions ne concernent pas les véhicules et engins de chantier de l'entreprise NOSY LR, en charge des travaux.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise NOSY LR.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de stationnement Avenue Samuel Champlain

Arrêté nº 2016-T2365

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de curage d'avaloirs à la demande du Service Pluvial Urbain de la Métropole ;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Avenue Samuel Champlain des deux côtés depuis la Rue de Montréal vers et jusqu'à la Rue Léon Blum, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge du curage des avaloirs. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Avenue Samuel Champlain des deux côtés depuis la Rue Léon Blum vers et jusqu'à l'Allée de l'Eubée, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge du curage des avaloirs. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par la Métropole.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de curage d'avaloirs, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

2 3 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Salaison

Arrêté nº 2016-T2366

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>22 décembre 2016</u> inclus, la Rue de Salaison est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Voies diverses

Arrêté n° 2016-T2367

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de la pose de compteurs routiers menés par la Métropole à la demande du service Gestion Multimodale des Déplacements;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue des Garrats est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 décembre 2016</u> inclus, la Rue Marius Carrieu est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Henri Marès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 21 décembre 2016 inclus, l'Avenue de la Liberté, dans sa partie comprise entre la Rue Gustave Eiffel et l'Impasse de la Belle est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.

Article 5:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de la Recambale est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service Gestion Multimodale des Déplacements de la Métropole de Montpellier.

Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délége

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2369

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard de l'Observatoire et Place Alexandre Laissac

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-6 et R. 415-15 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de plantations sur la place provisoire des Halles Laissac à la demande des Services Techniques de la DPB;

Arrête :

Article 1er:

A compter du <u>21 novembre 2016</u> au <u>02 décembre 2016</u>, inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les voies suivantes servent d'itinéraire aux véhicules de plus de 7.5T, spécialement autorisés et assignés au chantier de plantations des Halles Laissac:

- Sens Entrant par : Avenue Georges Clémenceau Rue Anatole France
- Sens Sortant par : Boulevard de l'Observatoire Rue de la République Rue Pagezy Rue Levat Rue du Grand Saint-Jean Rue Rondelet Rue Ernest Michel.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> au <u>02 décembre 2016</u>, l'intersection du chantier Place Alexandre Laissac et du Boulevard de l'Observatoire est réglementée par stop.

Les véhicules en sortie du chantier sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) et cédez le passage aux piétons et autres véhicules.

La sortie des véhicules s'effectuera assistée d'un "homme trafic".

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SARIVIERE

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur J' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Albert Einstein

Arrêté n° 2016-T2370

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Avenue Albert Einstein pour sa partie comprise entre la rue de la Mogère et l'avenue de Grammont

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours et de police.
- · aux riverains.

Article 2:

Une déviation principale sera mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Albert Einstein, emprunte :

- l'Avenue Henri Becquerel
- Rond-point Evariste Galois

et se termine sur l'avenue Pierre Mendès France.

Une déviation secondaire sera mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Albert Einstein, emprunte :

- la rue de la Mogère
- Carrefour de Madrid

et se termine sur la bretelle d'odysseum en direction du rond-point du Zénith...

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Malet.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 2 NOV. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le:



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2371

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Anthémis et Rue Boyer

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux menés par l'entreprise Nouvelle SANCHIS;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>05 décembre 2016</u>, la circulation est interdite Rue des Anthémis, dans sa partie comprise entre la Rue Frédéric Peyson et la Rue Boyer

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Frédéric Peyson, emprunte :

- le Boulevard Rabelais
- la Rue Boyer

et se termine sur la Rue Charles Didion.

Article 2:

Le 05 décembre 2016, le stationnement est interdit sur :

- la Rue des Anthémis dans sa partie comprise entre la Rue Frédéric Peyson et la Rue Boyer ;
- la Rue Boyer entre le n° 23 et le n° 19.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entrerprise.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2372

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de la représentation "coeur de ville en lumiére";

Arrête :

Article 1er:

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 2:

À compter du <u>01 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>03 novembre 2016</u> inclus, Avenue Georges Clémenceau au niveau de la Rue de Belfort, Rue Pitot, Rue Daru, Place d'Aviler, Place Giral, Boulevard Bonne-Nouvelle, Boulevard Sarrail, la circulation est régulée à la diligence des services de police.

Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 23h00.

Article 3:

À compter du <u>01 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>03 novembre 2016</u> inclus, Cours Gambetta, dans sa partie comprise entre la Rue Chaptal et la Rue Georges Clémenceau, la circulation est interdite;

- la déviation des véhicules se fera par la Rue Chaptal;
- la circulation des véhicules de transport en commun sera déviée au niveau du Plan Cabanes par la Rue du Faubourg du Courreau et le Boulevard du Jeu de Paume.

Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 23h00.

À compter du 01 novembre 2016 et jusqu'au 03 novembre 2016 inclus, Rue Du Grand Saint Jean, dans sa partie comprise entre la Rue du Général Lafon et la Place Saint-Denis, la circulation est interdite:

la déviation des véhicules se fera par la Rue Parlier, et la Rue du Général Lafon ; Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 23h00.

Article 5:

À compter du <u>01 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>03 novembre 2016</u> inclus, Rue Foch la circulation est interdite;

- au niveau du Peyrou, l'accès des ayants-droit à l'aire piétonne se fera par le Boulevard Ledru-Rollin et la Rue Saint Guilhem;
- au niveau de la Place des Martyrs de la Résistance la déviation des véhicules se fera par la Rue de l'Université.

Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 23h00.

Article 6:

À compter du 01 novembre 2016 et jusqu'au 03 novembre 2016 inclus, l'Avenue Georges Clémenceau, Rue Pitot, Rue Daru, Place d'Aviler, Place Giral, Boulevard Bonne-Nouvelle, Boulevard Sarrail, Cours Gambetta, Rue Foch, sont soumises aux prescriptions définies cidessous:

• l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant et passible de mise en fourriére.

Article 7:

À compter du 01 novembre 2016 et jusqu'au 03 novembre 2016 inclus, Rue d'Alger, dans la partie de la Rue Durand vers la Rue de la République, le sens unique est ouvert à l'ensemble des

Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 23h00.

Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016 Jonsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

23 NOV 2016 Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Place du Père Louis

Arrêté n° 2016-T2373

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VII le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Place du Père Louis, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de réfection de voirie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RAZEL BEC, mandatée par la Métropole.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de réfection de voirie, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2374

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Ramel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de grutage à la demande de MARTIN et FILS;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 29 novembre 2016 et jusqu'au 01 décembre 2016 inclus, Rue Ramel, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2:

À compter du <u>29 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>01 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue Ramel

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Impasse Fino-Bricka, emprunte :

- la Rue Meyrueis
- l'Avenue Georges Clémenceau
- la Rue Enclos Fermaud

et se termine sur la Rue Ernest Michel.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsignr l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Circulation interdite Parvis Pierre Mauroy

Arrêté nº 2016-T2375

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande du Service Eclairage Public.

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>17 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>18 novembre 2016</u> inclus, Parvis Pierre Mauroy au niveau de la voie bus sur la contre allée de l'Avenue du Doyen Gaston Giraud, la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 15 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHI

Publié le :

2 3 NOV, 2018



Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Cour Mirabeau

Arrêté n° 2016-P117

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-15, R. 417-11 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

Un sens unique est institué Cour Mirabeau depuis le numéro 120 vers et jusqu'au numéro 16.

Article 2:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Cour Mirabeau.

Article 3:

À l'intersection, de la Cour Mirabeau et de la Rue Robespierre, les conducteurs circulant sur la Cour Mirabeau sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4:

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Cour Mirabeau au n° 16.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 5:

Le stationnement est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet Cour Mirabeau des deux côtés.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Merauli)

Montpellier, le 16/novembre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Nîmes

Arrêté nº 2016-P118

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal du 27 décembre 2013, N°2013/NT/R/DGU-P279, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;
- VU l'arrêté 2015-P147 du <u>06 novembre 2015</u> ; réglementant la circulation et le stationnement dans l'Avenue de Nîmes ;
- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P127, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 1);
- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P128, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 2);
- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P130, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 4);
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 modifiant le tarif des abonnements résidents pour le stationnement payant sur voirie en zone orange et jaune ;
- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279, du 27 décembre 2013, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier;
- VU l'arrêté municipal n° 2014-P78, du 25 mars 2014, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection du Viaduc Alphonse Loubat, de l'Avenue de Saint Lazare, de la piste cyclable, de l'Avenue François Delmas et de l'Avenue de Nîmes;
- à l'intersection de la piste cyclable, de l'Avenue de Nîmes et de la Rue Yehudi Menuhin ;
- à l'intersection du Quai du Verdanson, de la Rue du Faubourg de Nîmes, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway, de l'Avenue de Nîmes, de la Place du Onze Novembre et de la Rue Professeur Léon Vallois.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 2:

Il est interdit de tourner à droite dans la Rue du Marché aux Bestiaux pour tous les véhicules venant de l'Avenue de Nîmes.

Article 3:

Il est interdit de faire demi-tour dans l'Avenue de Nîmes pour tous les véhicules circulant dans l'avenue de Nîmes vers l'Avenue François Delmas au niveau de son intersection avec l'Avenue de Saint Lazare.

Article 4:

La circulation des véhicules de plus de sept tonnes cinq (7,5t) est interdite Avenue de Nîmes dans la voie de tourne-à-gauche de l'avenue de Nîmes vers l'avenue de Saint Lazare au niveau du carrefour à feux.

Article 5:

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Avenue de Nîmes côté impair sur le trottoir.

Article 6:

Le stationnement payant de tous les véhicules dans les alvéoles aménagées est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet Avenue de Nîmes côté impair.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 18h tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.

Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 7:

Les cycles ont un emplacement réservé Avenue de Nîmes côté impair :

- au n° 25 ter (2 place(s));
- au n° 25 (8 place(s));
- au droit du n° 23 (station Vélomagg) (8 place(s));
- au n° 21 (4 place(s));
- au n° 17 (5 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Article 8:

Les transports de fonds ont 1 place réservée Avenue de Nîmes côté impair au n° 9. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2015-P147 du <u>06 novembre 2015</u>, susvisé est abrogé.

Article 11:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Heraun)

Montpellier, le 16 nøvembre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de l'Aiguelongue

Arrêté n° 2016-T2376

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de tranchée à la demande de COMELEC.

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue de l'Aiguelongue sur une distance de 50m de part et d'autre du n°846 est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de COMELEC.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Chenaie

Arrêté nº 2016-T2377

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de HUGO DEMENAGEMENT.

Arrête:

Article 1er:

Le <u>12 décembre 2016</u>, Rue de la Chenaie sur une distance 20m (4 places de stationnement) au niveau du n°41, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de HUGO DEMENAGEMENT.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2378

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la réalisation de la chaussée définitive à la demande de ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue des Deux Ponts dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Général Riu;
- la Rue Farges sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue Henri René;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René :
- la Rue Frédéric Peyson;
- la Place de Strasbourg.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue des Deux Ponts dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Général Riu :
- la Rue Farges dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Henri René;
- la Rue Henri René;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René :
- la Rue Frédéric Peyson;
- la Place de Strasbourg.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue des Deux Ponts dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Général Riu;
- la Rue Frédéric Peyson, dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Henri René et ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René:
- la Place de Strasbourg.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise NGS

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Paul Valéry

Arrêté nº 2016-T2379

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

Arrête:

Article 1er:

- Le <u>28 novembre 2016</u>, le Boulevard Paul Valéry, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Villeneuve-Angoulème et la Rue Raimon de Trencavel est soumise aux prescriptions définies cidessous :
 - le stationnement est interdit;
 Ces dispositions sont applicables <u>8h00 à 18h00</u>.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
 - La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CEDEM.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint de legu

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 2 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2380

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Barcelone et Rue de Tarragone

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux à la demande d'ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue de Barcelone sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue de Tarragone dans sa partie comprise entre la Rue de Barcelone et la Rue de la Méditerranée sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ponctuellement, sur la rue Barcelone, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue de Barcelone;
- la Rue de Tarragone dans sa partie comprise entre la Rue de Barcelone et la Rue de la Méditerranée.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ERDF

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le:

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Bonnier d'Alco et Rue Delpech

Arrêté nº 2016-T2381

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de couverture à la demande de l'entreprise E.T.I COUVERTURE ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Rue Bonnier d'Alco au n° 5 sur un emplacement de 20 mètres, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à la nacelle en charge des travaux de couverture.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du 24 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Rue Delpech, la circulation est interdite.



Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise E.T.I COUVERTURE.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de couverture, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2382

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Palavas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de branchements de réseaux à la demande de VEOLIA ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de Palavas, du n°124 au n°128, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h30.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.



Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 2 201. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2383

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue Bouisson-Bertrand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de pose de mobilier urbain à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, Avenue Bouisson-Bertrand au droit du numéro 19 bis sur 1 place, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Colline et Rue des Eglantiers

Arrêté nº 2016-T2384

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à la demande de ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>17 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue de la Colline, dans sa partie comprise entre le n° 370 et la Rue des Eglantiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>17 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue des Eglantiers, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Colline et la Rue Pierre Boissier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 2 NOV. 2016

Publié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2385

Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Coulondre et Rue Henri René

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de fibre optique à la demande de l'entreprise SOGETREL;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>12 décembre 2016</u> inclus, Rue Henri René, entre le n° 51 et le n° 55, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables <u>de 7h00 à 17h00.</u>

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la scoiété SOGETREL.

Article 2:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>12 décembre 2016</u> inclus, Rue Coulondre au n° 2, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la scoiété SOGETREL.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsjeur/l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2386

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue du Pont Juvénal

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de fibre optique à la demande de l'entreprise SOGETREL;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>29 novembre 2016</u> inclus, Avenue du Pont Juvénal, entre le n° 46 et le n° 48, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables <u>de 7h00 à 17h00.</u>

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la scoiété SOGETREL.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2016-T2387

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Farges

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de fibre optique la demande de l'entreprise Sogetrel;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>30 novembre 2016</u>, la circulation est interdite Rue Farges, dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René Ces dispositions sont applicables <u>de 19h00 à7h00</u>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Aiguerelles, emprunte :

- la Rue Général Riu
- la Rue Henri René

et se termine sur la Rue Farges.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Herau Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Canton et Rue Lunaret

Arrêté n° 2016-T2388

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de Montpellier Méditerranée Métroplole, la DAGEP, le Service Voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, au droit du carrefour, Rue Lunaret, Rue Canton, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 18h00.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, la Rue Lunaret est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, la Rue Canton est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2016

djoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Alco

Arrêté n° 2016-P116

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-15, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-P57 du 14 mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dabs ka rue d'Alco ;
- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P129, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 3);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

La voie située du côté des numéros impairs est réservée à la circulation du tramway à double sens Rue d'Alco, dans sa partie comprise entre l'Avenue Paul Bringuier et la Rue Paul Rimbaud.

Article 2:

La voie axiale est réservée à la circulation du tramway à double sens Rue d'Alco, dans sa partie comprise entre la Rue Paul Rimbaud et l'Avenue des Moulins.

Article 3:

Il est créé une piste cyclable dans le sens de la voie mitoyenne affectée à la circulation générale réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue d'Alco des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue Marius Carrieu et l'Avenue des Moulins sur trottoir.

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux Rue d'Alco des deux côtés au n° 856.

Article 5:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue d'Alco et de l'Avenue de Lodève ;
- à l'intersection, de la Rue d'Alco, de l'Avenue Paul Bringuier, de la Rue Marius Carrieu et de la plate-forme du tramway;
- à l'intersection de la Cour des Ecoles, de la Rue d'Alco, de la plate-forme du tramway et de la piste cyclable dans le sens de la Rue Paul Bringuier vers la Rue Paul Rimbaud;
- à l'intersection de la Rue Paul Rimbaud, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway et de la Rue d'Alco;
- à l'intersection, de la piste cyclable, de la Rue d'Alco, de la plate-forme du tramway et de la Rue Serge Lifar;
- à l'intersection de la Rue d'Alco, de la piste cyclable, de la plate-forme du tramway, de la Rue Antony Kruger et de l'Avenue des Moulins.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis véhicules venant par la droite.

Article 6:

Il est interdit de faire demi-tour dans la Rue d'Alco pour tous les véhicules circulant dans le sens de la Rue Paul Rimbaud vers l'Avenue des Moulins, à l'intersection avec la Rue Serge Lifar.

Article 7:

Il est interdit de faire demi-tour dans la Rue d'Alco pour tous les véhicules circulant dans le sens croissant de la numérotation postale, à son intersection avec l'Avenue des Moulins, la plate-forme du tramway et la Rue Antony Kruger.

Article 8:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue d'Alco des deux côtés, dans sa partie comprise entre l'Avenue Paul Bringuier et l'Avenue de Lodève.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9:

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue d'Alco côté impair au droit du n°191. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 10:

Les véhicules de livraison ont 1 place réservée Rue d'Alco côté pair au droit du n°160. Ces dispositions sont applicables <u>de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.</u> L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P57 du 14 mars 2012, susvisé est abrogé.

Article 13:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Valfère

Arrêté nº 2016-P119

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-P424 du 03 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement de la rue de la Valfère ;
- VU l'arrêté municipal n°2016-P77, du 21 juin 2016, portant réglementation des voies dans l'aire piétonne dénommée MOLIERE à Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

La Rue de la Valfère est incluse dans la zone piétonne dénommée MOLIERE.

Article 2:

Un sens unique est institué Rue de la Valfère depuis la Rue des Carmes du Palais vers et jusqu'à la Rue Foch.

Article 3:

Les cycles ont 12 places réservées Rue de la Valfère côté pair au n° 32.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue de la Valfère côté pair face au n° 41. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P424 du 03 septembre 2010, susvisé est abrogé.

Article 7:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : **29 N**OV. 2016



Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue de La Rochelle

Arrêté n° 2016-P120

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- VU l'arrêté municipal n°2016-P77, du 21 juin 2016, portant réglementation des voies dans l'aire piétonne dénommée MOLIERE à Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er:

La Rue de La Rochelle est incluse dans l'aire piétonne dénommée MOLIERE.

Article 2:

Les cycles ont 3 places réservées Rue de La Rochelle côté impair face au n° 30. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Article 3:

Les véhicules à deux roues motorisés ont un emplacement réservé Rue de La Rochelle côté impair face au n° 28 (3 place(s)) et au n° 26 (3 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 2 9 NOV. 2016



Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue Vien

Arrêté nº 2016-P121

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal n°2016-P77, du 21 juin 2016, portant réglementation des voies dans l'aire piétonne dénommée MOLIERE à Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

La Rue Vien est incluse dans l'aire piétonne dénommée MOLIERE.

Article 2:

Les véhicules à deux roues motorisés ont un emplacement réservé Rue Vien côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (6 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTO CILLER (Hérault) Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 🏻 🤦 g NOV. 201



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2323

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et circulation Avenue du Petit Train

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est programmé la pose d'une grue autoportée sur l'Avenue du Petit Train, pour exécuter des travaux de grutage sur le chantier immobilier "Le Gatsby";
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>29 novembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Avenue du Petit Train, dans sa partie comprise entre la Rue du Moulin des Sept Cans et la Rue Charles Perrault.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 17h30.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Albert Dubout à hauteur de la voie de tourne à gauche vers la Rue du Moulin des Septs Cans, elle emprunte :

- 1'Avenue Albert Dubout,
- l'Avenue du Professeur Antonelli,

et se termine sur le Chemin de Moularès.

Article 3:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>29 novembre 2016</u> inclus, Avenue du Petit Train, face au chantier immobilier "le Gatsby", le stationnement est interdit sur une longueur de 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables de <u>9h00 à 17h30</u>.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016





Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Henri Becquerel

Arrêté n° 2016-T2390

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de carrotage à la demande du département de l'Hérault;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Henri Becquerel pour sa partie comprise entre l'avenue Albert Einstein et le rond point Evariste Galois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale;
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Colas.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

2 2 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Subleyras

Arrêté n° 2016-T2391

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à la demande de Enedis ;

Arrête:

Article 1er:

Le 21 novembre 2016, la Rue Subleyras est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit au droit du n°6;
- la circulation est interdite dans sa partie comprise entre la Rue Saint Louis et la Rue Marioge.

la déviation des véhicules se fera par la Rue Saint Louis, l'Avenue de Lodève et la Rue Draparnaud.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ET.IN.EL.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur / Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Toulouse

Arrêté n° 2016-T2393

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réparation de glissières, à la demande du Département HERAULT;

Arrête:,

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> inclus, de <u>22h00 à 6h00</u>, la circulation est interdite Avenue de Toulouse, dans sa partie comprise depuis l'Avenue du Mondial de Rugby 2007 vers et jusqu'à la Rue du Tournoi des Six Nations

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Mondial de Rugby 2007, emprunte :

- la Rue des Iles Tonga
- la Rue du Tournoi des Six Nations

et se termine sur l'Avenue de Toulouse.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AXIMUM.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 Novembre 2016

Monsieur / Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2394

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Frédéric Bazille, Avenue de Palavas et Boulevard Rabelais

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câble pour la fibre optique à la demande de SOGETREL;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, le Boulevard Rabelais du n°35 au n°51 est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 2:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de Palavas du n°26 au n°30 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 3:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, la Rue Frédéric Bazille du n°29 au n°33 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

25 May, 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Petit Saint Jean

Arrêté n° 2016-T2396

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de la livraison de mobilier à la demande de ACR;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 novembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue du Petit Saint Jean entre la rue de la Fontaine et la rue du Four des Flammes

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Fontaine, emprunte :

• la Rue Roucher et se termine sur la Rue Four des Flammes.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ACR.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsigur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté nº 2016-T2397

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Baguenaudiers, Rue du Chemin Salinier, Rue des Grèzes et Rue du Pont de Lavérune

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2203 du 27 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de ERDF Agence Structure ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 18 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté 2016-T2203 du 27 octobre 2016 sont prorogées jusqu'au 25 novembre 2016 inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNH

2 2 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place du Père Louis

Arrêté n° 2016-T2398

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, Place du Père Louis, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux de réfection de voirie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RAZEL BEC, mandatée par la Métropole.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de voirie, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

int délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue de l'Etoile Bleue et Rue des Viguiers

Arrêté nº 2016-T2399

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage de la serie Tandem ;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue de l'Etoile Bleue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Ces dispositions sont applicables 7h00 à 19h00.

 Le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue des Viguiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Ces dispositions sont applicables 7h00 à 19h00.

 Le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des Organisateurs.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 Novembre 2016

Monsieur I'

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 2 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Favre de Saint Castor

Arrêté n° 2016-T2400

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un élagage à la demande de la société ALSA;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>01 décembre 2016</u> inclus, Rue Favre de Saint Castor, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société ALSA.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERN

Publié le :

2 2 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Lepic

Arrêté n° 2016-T2401

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage de la serie Tandem ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue Lepic, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Etoile Bleue et la Rue du Cinquante Sixième Régiment d'Artillerie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit;
 Ces dispositions sont applicables <u>7h00 à 19h00</u>.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 3 :</u>

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des Organisateurs.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHI

Publié le :

2 2 NOV. 2016

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics

Service Etat Civil

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/4430/T/R

Délégation Officier d' Etat civil concernant Mr Abdi EL KANDOUSSI le 15 Juillet 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-32 ;
- Vu la délibération du 24 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire conformément aux textes susvisés, complétée par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 ;
- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du samedi 15 juillet 2017 à 13 heures 45.

Arrête:

Article 1er:

- Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage du samedi 15 Juillet 2017 à 13 heures 45.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 1 8 NOV. 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 22 NM, 2016

Notifié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Malbosc

Arrêté n° 2016-T2402

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de M.VANDERVECKEN.

Arrête:

Article 1er:

Le <u>30 novembre 2016</u>, la Rue de Malbosc sur une distance de 25 m de part et d'autre du n°1692 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de M.VANDERVECKEN.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Citronniers et Impasse Georges Costes

Arrêté n° 2016-T2403

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de prélèvements routiers à la demande de SOCOTEC.

Arrête:

Article 1er:

Le 30 novembre 2016, la Rue des Citronniers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Le 30 novembre 2016, l'Impasse Georges Costes est soumise aux prescriptions définies ci-

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOCOTEC.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

2 3 NOV. 2018



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Foch

Arrêté nº 2016-T2404

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2266 du 10 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard.;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>02 décembre 2016</u> les dispositions de l'arrêté 2016-T2266 du <u>10 novembre 2016</u> sont prorogées jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Ionsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

28 NOV. 2016





Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Mogère

Arrêté n° 2016-T2405

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue de la Mogère

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux riverains.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Albert Einstein, emprunte :

• l'Avenue Président Pierre Mendès France et se termine sur la brettelle d'accès pour rejoindre la zone commerciale d'Odysseum.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

25 801. 2018



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Charles Flahault et Rue du Triolet

Arrêté n° 2016-T2406

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'étude des réseaux à la demande de France Télécom. ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue Charles Flahault au niveau du carrefour avec la Voie Domitienne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue du Triolet sur une distance de 30m après le carrefour avec l'Avenue Frédéric Sabatier d'Esperyran en direction de l'Avenue Emile Diacon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- Le stationnement est interdit.
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CELESTE.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue des Garrigues

Arrêté n° 2016-T2407

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

Arrête:

Article 1er:

Le 14 décembre 2016, Rue des Garrigues, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables 8H00 à 18H00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise DEMECO.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 Novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

(Hear ALBERNHE

Publié le : 2 5 MSV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Route de Ganges

Arrêté nº 2016-T2408

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de contrôle de conformité des portiques et potences à la demande de la Cellule de Jalonnement.

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, sur la Route de Ganges 50 m avant le Pont Lapeyronie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Sigaux Giraud.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016

514



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Saint-Priest

Arrêté n° 2016-T2409

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier.

Arrête:

Article 1er:

- À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, la Rue Saint-Priest sur une distance de 100 m de part et d'autre du carrefour avec la rue Pierre Flourens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
 - la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
 - la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
 - le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016

516



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Proudhon

Arrêté n° 2016-T2410

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement en raison des travaux de réparation sur le réseau des E.U à la demande de VEOLIA ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 22 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Rue Proudhon, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue Proudhon (entre le numéro 32 au numéro 36), dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Tourtoulon et la Rue Lunaret

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 19h00.

Article 3:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Proudhon, emprunte :

- la Rue Lunaret
- la Rue Abert

et se termine sur l'Avenue de Castelnau.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Proudhon

Arrêté n° 2016-T2411

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, La DAGEP, le Service Voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 23 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Rue Proudhon, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>23 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue Proudhon, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Tourtoulon et la Rue Lunaret entre le numéro 32 au numéro 36

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 19h00.

Article 3:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Proudhon, emprunte :

- la Rue Lunaret
- la Rue Abert

et se termine sur l'Avenue de Castelnau.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard Louis Blanc

Arrêté n° 2016-T2413

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de rénovation d'appartement à la demande de l'entreprise MIDI SERVICES ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>27 novembre 2016</u> inclus, Boulevard Louis Blanc 2 places de stationnement sur l'aire de livraison., le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de M. LAK-PEYRAS.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Surveillance Voie Publique et Environnement Urbain

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/4637/T/R

Arrêté Municipal Campagne de stérilisation des populations félines errantes Quartier Hôpitaux - Facultés

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- -Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatif aux chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur,
- -Vu les articles L.211-22 de ce même Code précisant que les maires prennent toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats et l'article L.211-23 qui définit la divagation de ces animaux,
- -Vu l'article R.211-12 précisant que le maire est tenu d'informer la population des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés à l'article L.211-22 sont pris en charge,
- -Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault et plus particulièrement ses articles 99-6,
- -Vu l'arrêté n°2016/2089 donnant délégation de fonction à Madame SANTARELLI Marie-Hélène, Adjointe au Maire, déléguée à la sécurité,
- -Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/473 en date du 06 novembre 2014 autorisant le partenariat entre la Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis contractualisé par une convention signée le 23/03/15,
- -Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune de Montpellier,
- -Considérant les nuisances sanitaires potentielles,
- -Considérant les actes de maltraitances provoquées par la surpopulation féline,
- -Considérant que la divagation des chats errants pose un réel problème de salubrité publique, la commune de Montpellier a décidé de poursuivre et d'engager des actions en vue de réguler cette population afin d'en limiter les nuisances,

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, puis les relâcher sur leurs lieux de vie.

Article 2:

Une campagne de capture de chats se déroulera du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Janvier 2017 dans le quartier Hôpitaux Facultés. Les animaux capturés, déjà identifiés, seront conduits à la fourrière Animale Noé située RD 185 -Lieu-dit Carré du Roi à Villeneuve Les Maguelone. Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde.

Article 3:

L'identification réglementaire des animaux définis à l'article 1 er sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4:

La remise sur les lieux de vie des chats, après stérilisation et identification, sera réalisée par les services de la Ville, et plus particulièrement par l'intermédiaire du service dédié. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 5:

Cette opération est organisée par la Ville de Montpellier en partenariat avec :

- -la Fondation 30 Millions d'Amis
- -l'Ecole du Chat
- -et l'association Les Pattounes du Cœur.

Article 6:

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à l'Hôtel de Ville et dans le quartier concerné, et sa publication sur le site internet de la Ville : www.montpellier.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

-soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Montpellier, le 21 概况 獨務

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Marie-Hélène SANTARELLI

Publié le : 2 5 NOV. 2016

Notifié le :



Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

Certificat d'affichage

Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2016/4637/T/R du 21/11/2016 «Arrêté Municipal Campagne de stérilisation des populations félines errantes » a été affiché en Mairie à compter du 30/11/2016, sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 25/11/2016

Pour Monsieur le Maire et par Délégation Le Directeur de la Règlementation et Tranquillité Publique

Monsieur Jean-Pierre VIALAY

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Surveillance Voie Publique et Environnement Urbain

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 8016/4638/T/R

Arrêté Municipal Campagne de stérilisation des populations félines errantes Quartier Les Cévennes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- -Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatif aux chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur,
- -Vu les articles L.211-22 de ce même Code précisant que les maires prennent toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats et l'article L.211-23 qui définit la divagation de ces animaux,
- -Vu l'article R.211-12 précisant que le maire est tenu d'informer la population des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés à l'article L.211-22 sont pris en charge,
- -Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault et plus particulièrement ses articles 99-6,
- -Vu l'arrêté n°2016/2089 donnant délégation de fonction à Madame SANTARELLI Marie-Hélène, Adjointe au Maire, déléguée à la sécurité,
- -Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/473 en date du 06 novembre 2014 autorisant le partenariat entre la Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis contractualisé par une convention signée le 23/03/15,
- -Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune de Montpellier,
- -Considérant les nuisances sanitaires potentielles,
- -Considérant les actes de maltraitances provoquées par la surpopulation féline,
- -Considérant que la divagation des chats errants pose un réel problème de salubrité publique, la commune de Montpellier a décidé de poursuivre et d'engager des actions en vue de réguler cette population afin d'en limiter les nuisances,

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, puis les relâcher sur leurs lieux de vie.

Article 2:

Une campagne de capture de chats se déroulera du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Janvier 2017 dans le quartier Les Cévennes. Les animaux capturés, déjà identifiés, seront conduits à la fourrière Animale Noé située RD 185 - Lieu-dit Carré du Roi à Villeneuve Les Maguelone. Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde.

Article 3:

L'identification réglementaire des animaux définis à l'article 1 er sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4:

La remise sur les lieux de vie des chats, après stérilisation et identification, sera réalisée par les services de la Ville, et plus particulièrement par l'intermédiaire du service dédié. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 5:

Cette opération est organisée par la Ville de Montpellier en partenariat avec :

- -la Fondation 30 Millions d'Amis
- -l'Ecole du Chat
- -et l'association Les Pattounes du Coeur.

Article 6:

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à l'Hôtel de Ville et dans le quartier concerné, et sa publication sur le site internet de la Ville : www.montpellier.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

-soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Montpellier, le 2 1 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Marie-Hélène SANTARELLI

Publié le : 2 5 NOV. 2016

Notifié le :



Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

Certificat d'affichage

Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2016/4638/T/R du 21/11/2016 «Arrêté Municipal Campagne de stérilisation des populations félines errantes » a été affiché en Mairie à compter du 30/11/2016, sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 25/11/2016

Pour Monsieur le Maire et par Délégation Le Directeur de la Règlementation et Tranquillité Publique

Monsieur Jean-Pierre VIALAY

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Surveillance Voie Publique et Environnement Urbain

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2016/4639/TIR

Arrêté Municipal Campagne de stérilisation des populations félines errantes Quartier Centre-Ville

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- -Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatif aux chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur,
- -Vu les articles L.211-22 de ce même Code précisant que les maires prennent toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats et l'article L.211-23 qui définit la divagation de ces animaux,
- -Vu l'article R.211-12 précisant que le maire est tenu d'informer la population des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés à l'article L.211-22 sont pris en charge,
- -Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault et plus particulièrement ses articles 99-6,
- -Vu l'arrêté n°2016/2089 donnant délégation de fonction à Madame SANTARELLI Marie-Hélène, Adjointe au Maire, déléguée à la sécurité,
- -Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/473 en date du 06 novembre 2014 autorisant le partenariat entre la Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis contractualisé par une convention signée le 23/03/15,
- -Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune de Montpellier,
- -Considérant les nuisances sanitaires potentielles,
- -Considérant les actes de maltraitances provoquées par la surpopulation féline,
- -Considérant que la divagation des chats errants pose un réel problème de salubrité publique, la commune de Montpellier a décidé de poursuivre et d'engager des actions en vue de réguler cette population afin d'en limiter les nuisances,

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, puis les relâcher sur leurs lieux de vie.

Article 2:

Une campagne de capture de chats se déroulera du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Janvier 2017 dans le quartier Centre -Ville. Les animaux capturés, déjà identifiés, seront conduits à la fourrière Animale Noé située RD 185 - Lieu-dit Carré du Roi à Villeneuve Les Maguelone. Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde.

Article 3:

L'identification réglementaire des animaux définis à l'article 1 er sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4:

La remise sur les lieux de vie des chats, après stérilisation et identification, sera réalisée par les services de la Ville, et plus particulièrement par l'intermédiaire du service dédié. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 5:

Cette opération est organisée par la Ville de Montpellier en partenariat avec :

- -la Fondation 30 Millions d'Amis
- -l'Ecole du Chat
- -et l'association Les Pattounes du Cœur.

Article 6:

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à l'Hôtel de Ville et dans le quartier concerné, et sa publication sur le site internet de la Ville : www.montpellier.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

-soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Montpellier, le 2 1 NOV. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Marie-Hélène SANTARELLI

Publié le : 2 5 NOV. 2016

Notifié le :



Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

Certificat d'affichage

Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/4639/T/R du 21/11/2016 «Arrêté Municipal Campagne de stérilisation des populations félines errantes » a été affiché en Mairie à compter du 30/11/2016, sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 25/11/2016

Pour Monsieur le Maire et par Délégation Le Directeur de la Règlementation et Tranquillité Publique

Monsieur Jean-Pierre VIALAY





Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2392

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Palavas Avenue du Mas Argelliers

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'oscultations de chaussées à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>22 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de Palavas, dans sa partie comprise entre la Rue de Saint Hilaire et l'Avenue Docteur Jacques Fourcade, selon les nécessités du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 2:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>22 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue du Mas Argelliers, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Marché Gare et le Rond-point de Saporta, selon les nécessités du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.



Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ACR.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 5 KOV. 2016

\$36



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2016-T2414

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Passage David Bélugou

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de l'entreprise DEMECO;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>26 novembre 2016</u> inclus, Passage David Bélugou, dans sa partie comprise entre la Rue Mareschal et la Rue Alfred Bruyas sur 3 places, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la société de déménagement DEMECO.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise DEMECO.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsjeur/l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue Théroigne de Méricourt

Arrêté n° 2016-T2415

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de la société ARNAL BAZILLE;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>23 novembre 2016</u>, Avenue Théroigne de Méricourt au droit de la place Rudolph Brazda sur 3 places de stationnement, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société ARNAL BAZILLE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

25 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue de la Pompignane

Arrêté n° 2016-T2416

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un montage de grue à la demande de la société LAFONT MANUTENTION ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>06 décembre 2016</u> inclus, Avenue de la Pompignane au droit du numéro 1376, le stationnement sur la piste cyclable est autorisé sur 20 mètres de long.

La chaussée sera rétrécie pour l'occasion.

Tout les mesures devront être prises pour ne pas entraver la circulation des véhicules et des vélos.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société LAFONT MANUTENTION.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 5 MOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Jeanne Jugan

Arrêté n° 2016-T2417

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue Jeanne Jugan, dans sa partie comprise entre la Rue de Moissac et la Rue de Plagne, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue Jeanne Jugan, dans sa partie comprise entre la Rue de Plagne et la Rue de Moissac Ces dispositions sont applicables <u>de 8h00 à 18h00</u>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, la police et les riverains..

Article 3:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Jeanne Jugan, emprunte :

- la Rue de Plagne
- la Rue Bosquet

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Luc ALBERNHE

Monsjeur/l' Adjoint délégué

Publié le :

2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Nozeran

Arrêté n° 2016-T2418

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue Nozeran, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Myonsieur l' Adjoint délégué

ault) Luc ALBERNHE

Publié le: 28 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Liberté

Arrêté n° 2016-T2419

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2337 du 18 novembre 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> les dispositions de l'arrêté 2016-T2337 du <u>18 novembre 2016</u> sont prorogées jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBER

Publié le :

25 MAY 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Xavier de Ricard

Arrêté n° 2016-T2420

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de voirie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Avenue Xavier de Ricard, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Avenue Xavier de Ricard, au droit du numéro 774 au 1088, dans sa partie comprise la Rue de l'Estrgon et la Rue Val marie, au droit du numéro 28 sur 10 mètres de chaque côtés, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 19h00.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NGY. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Guynemer

Arrêté n° 2016-T2421

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de voirie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue Guynemer, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur / Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Substantion

Arrêté n° 2016-T2422

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de M. Serge BOREL;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>26 novembre 2016</u>, Rue de Substantion au droit du numéro 29 sur 5 places de stationnement, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de de M. Serge BOREL.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Professeur Léon Vallois

Arrêté nº 2016-T2423

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2016-T1429 du 22 juillet 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT que est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux temporaires de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 30 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté 2016-T1429 du 22 juillet 2016 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 8 NOV. 2016





Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Ernest Castan

Arrêté n° 2016-T2424

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de voirie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue Ernest Castan, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsigur d'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Jeu de Ballon

Arrêté nº 2016-T2425

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur un ouvrage d'art menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue du Jeu de Ballon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10; Ces dispositions sont applicables <u>de 08h00 à 17h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise GAUTHIER, mandatée par la Métropole.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux sur un ouvrage d'art, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur / Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Saint Maurice de Sauret

Arrêté nº 2016-T2426

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Avenue Saint Maurice de Sauret, dans sa partie comprise entre la Rue des Loriots et la Rue des Aigrettes au droit du numéro 50 jusqu'au numéro 58, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. Ces dispositions sont applicables <u>de 8h00 à 18h00</u>.

Article 2:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Avenue Saint Maurice de Sauret, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Albert Einstein

Arrêté n° 2016-T2428

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réparation sur une fuite à la demande de la régie des eaux. ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>31 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Albert Einstein au droit du bar tabac au niveau du passage piéton est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- le stationnement sur le trottoir est autorisé. Il ne devra pas entraver la libre ciculation des piétons
- La chaussée sera rétrécie pour l'occasion.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la régie des eaux.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

25 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Marius Carrieu

Arrêté n° 2016-T2429

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de VEOLIA EAU;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 19 décembre 2016 et jusqu'au 23 décembre 2016 inclus, la Rue Marius Carrieu, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue du Belvédère est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- 2 voies de circulation alternativement sont interdites à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA EAU.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNI

Publié le :

2 9 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Arrêté n° 2016-T2430

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, le service voirie. ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue des Aigrettes dans sa partie comprise entre l'Avenue Xavier de Ricard et l'Avenue Saint Maurice de Sauret au droit du numéro 20 jusqu'au numéro 22 (vingt mètres de chaque côté).;
- le Boulevard Ernest Renan.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 18h00.

Article 2:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue des Tiercelets, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale. Ces dispositions sont applicables <u>de 8h00 à 19h00</u>.

Article 3:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue des Aigrettes;
- la Rue des Tiercelets;
- le Boulevard Ernest Renan.

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue des Loriots, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5:

À compter du <u>25 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, Rue Françoise, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

29 NOV. 2016

Publié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2431

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Lorraine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des essais de réception sur le réseau d'assainissement à la demande de l'entreprise BEC;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue de Lorraine, dans sa partie comprise entre la Rue Isidore Girard et la Rue de l'Aire est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 7h à 17h tous les jours, sauf week end et jours fériés.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- o aux véhicules de secours, d'entretien et de service public ;
- o aux riverains pour l'accés à leurs garages aprés 17h.
- Le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de rue de la Méditerranée par :
 - o la Rue de l'Aire
 - o l'Avenue de Barcelone
 - o la Rue Isidore Girard
- en provenance de rue de Barcelone par :
 - o la Rue Isidore Girard
 - o la Rue de la Méditerranée
 - o la Rue de l'Aire

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsjeur/l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 9 NOV, 2016





Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Chemin de Poutingon

Arrêté n° 2016-T2432

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réparation de conduite, à la demande d'ORANGE;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 12 décembre 2016 et jusqu'au 23 décembre 2016 inclus, le Chemin de Poutingon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10; Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNI

2 5 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement L'association "BEAUX ARTS PIERRE ROUGE"

Arrêté n° 2016-T2437

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison du marché de noël "BOZART DE NOEL" à la demande de l'association "BEAUX ART PIERRE ROUGE"

Arrête:

Article 1er:

- Le 11 décembre 2016, la Place des Beaux Arts est soumise aux prescriptions définies cidessous :
 - le stationnement est interdit;
 - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
 - La circulation est interdite.
 - Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 20h00.

Article 2:

Le 11 décembre 2016, Esplanade de la Musique, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Apothicaires

Arrêté n° 2016-T2444

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF.;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 23 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, l'Avenue des Apothicaires au niveau du carrefour avec la rue du Caducée la circulation sera interdite est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 5 NOV. 2016

Publié le :

Luc ALBERNHE



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Croix de Figuerolles

Arrêté n° 2016-T2467

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2287 du 10 novembre 2016;

2 4 NOV. 2016

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de création de trottoir à la demande de la Société ICADE PROMOTION ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> les dispositions de l'arrêté 2016-T2287 du <u>10 novembre 2016</u> sont prorogées jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint défégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

575